

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 63 (1934)

Heft: 15

Rubrik: Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE

Abonnement pour la Suisse : 6 fr. ; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à la Rédaction du *Bulletin pédagogique*, Ecole normale, Hauterive-Posieux, près Fribourg. Les articles à insérer dans le N^o du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent et ceux qui sont destinés au N^o du 15, avant le 8 du même mois.

Pour les abonnements ou changements d'adresse et les annonces, écrire à *M. Rosset*, inspecteur scolaire, Gambach, 11, Fribourg. Compte de chèque II a 153.

Le *Bulletin pédagogique* et le *Faisceau mutualiste* paraissent le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où ils ne paraissent qu'une fois. On fait paraître, chaque année, dans un ordre proportionnel, 15 numéros du *Bulletin* et 5 du *Faisceau*.

SOMMAIRE. — *Partie officielle.* — *Partie non officielle : Essai sur l'éducation esthétique. — Leçon de lecture. — Les règles d'intérêt à l'école primaire. — Communication du Dépôt Central du Matériel scolaire, section A. — Pro Juventute. — Bibliographie. — Société des institutrices.*

PARTIE OFFICIELLE

1. Inspection sanitaire des écoles.

Les autorités scolaires locales et les médecins intéressés sont informés par le présent avis que des motifs graves d'ordre budgétaire nous obligent à supprimer l'inspection sanitaire des écoles dès le 1^{er} janvier 1935.

2. Enfants atteints de surdit .

Nous avons constat ,   maintes reprises, que certains enfants sont afflig s de surdit  partielle, infirmit  qui est de nature   entraver leur d veloppement intellectuel et   compliquer la t che des ma tres et ma tresses. D'entente avec le service oto-rhino-laryngologique de l'h pital cantonal, nous prions les membres du corps enseignant de bien vouloir observer attentivement les enfants   ce point de vue et de rendre les parents attentifs   l'infirmit  qui menace leur enfant,

tout en les informant qu'ils peuvent le faire examiner gratuitement par le service précité, soit par le médecin-adjoint, M. le Dr Morard, à Fribourg.

Nous ne doutons pas que le corps enseignant voudra bien prêter son concours aux parents et nous signaler ces enfants. Nous ferons le nécessaire pour qu'ils soient convoqués par le service en temps voulu.

Il est bien entendu que cet examen médical a uniquement pour but de renseigner les parents et de déterminer si le mal est curable ou non. Ceux-ci resteront libres de prendre les décisions qui leur paraissent opportunes.

3. Vente de timbres et cartes Pro Juventute.

Nous nous permettons d'attirer la bienveillante attention du corps enseignant sur la vente de cette année, qui se fera en faveur de la petite enfance, celle de l'année prochaine devant être au profit des écoliers et celle de 1936 destinée aux jeunes gens et jeunes filles en apprentissage.

Le secrétariat fribourgeois de cette œuvre s'efforce de venir en aide à de nombreuses institutions au profit de l'enfance.

Le bénéfice résultant de la vente dans le canton nous reste acquis. Il ne va pas, comme on le croit erronément, au secrétariat central ; ce dernier ne touche qu'une part sur le produit de la vente des timbres par les offices postaux.



PARTIE NON OFFICIELLE

ESSAI SUR L'ÉDUCATION ESTHÉTIQUE

S'il est vrai qu'élever un enfant ce soit, selon la large définition de M^{me} Necker de Saussure, « le mettre en état de remplir un jour, le mieux possible, la destination de sa vie », ne convient-il pas d'éveiller de bonne heure en son âme le sentiment de la beauté à laquelle il devra plus tard les joies les plus précieuses de son existence ?

L'art est le développement suprême des facultés heureuses, il est la voie harmonique où peut s'accomplir, sans contrainte, l'évolution normale. L'homme qui ne sait pas goûter la beauté n'a pas atteint la plénitude intégrale de sa personnalité, il a laissé inculte un champ essentiellement productif de son intelligence. Cependant, comme rien ne s'improvise, une culture particulière du sentiment esthétique est nécessaire.